

**Amqui, le 5  
février 2018**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 5 février 2018 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s :

M. Pierre D'Amours, maire  
Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, district n° 1  
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 2  
M. Michel Germain, conseiller, district n° 3  
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4  
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5  
Mme Sylvie Blanchette, conseillère, district n° 6

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présent(e)s :

M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier  
Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière  
M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics  
M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs  
M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique

**N° 2018-044      OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Égide Charest, à 20 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-045      ORDRE DU JOUR**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Michel Germain, appuyée par M. Normand Boulianne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-046      PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2018 – ADOPTION**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Richard Leclerc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-047      PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JANVIER 2018 – ADOPTION**

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 janvier 2018 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de M. Michel Germain, appuyée par M. Normand Boulianne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-048

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
22 JANVIER 2018 – ADOPTION**

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2018 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de Mme Sarah-Josée Fournier, appuyée par Mme Sylvie Blanchette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR DE COURTS SUJETS NON  
MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE**

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du jour de la présente séance.

Les personnes présentes dans la salle n'ont aucune question à poser, ni aucun commentaire à faire.

**CORRESPONDANCE DU MOIS DE JANVIER 2018**

Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, dépose un document synthèse des principales correspondances reçues au cours du mois de janvier 2018.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE**

N° 2018-049

**Liste des comptes au 5 février 2018 – Approbation**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'approuver la liste des comptes au 5 février 2018, telle que présentée par M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, pour la somme de 925 896,41 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-050

**Les Journées de la persévérance scolaire – Déclaration de la Ville  
d'Amqui**

Considérant que la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de placer la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire;

Considérant que, puisque la problématique du décrochage scolaire est intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

Considérant que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie, estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

Considérant que le Bas-Saint-Laurent se positionne avec les meilleurs taux de diplomation au Québec puisque 76,2 % des élèves de moins de 20 ans obtiennent un premier diplôme, soit 68,9 % des garçons et 83,6 % des filles;

Considérant qu'il reste du travail à faire pour atteindre la nouvelle cible de 85 % établie par le gouvernement dans la nouvelle politique sur la réussite éducative;

Considérant que la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi;

Considérant que le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale;

Considérant que la Démarche COSMOSS organise *Les Journées de la persévérance scolaire* et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés de la région;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Richard Leclerc

de déclarer les journées du 12 au 16 février 2018 comme étant *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité;

d'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos régions des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-051**

**Office municipal d'habitation d'Amqui – Approbation des prévisions budgétaires 2018**

Il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

que le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2018 de l'Office municipal d'habitation d'Amqui en regard des immeubles administrés par cet organisme qui se détaillent comme suit :

Revenus :	519 600 \$
Dépenses :	<u>1 339 571 \$</u>
Déficit anticipé :	<b>819 971 \$</b>

que le conseil municipal accepte de verser la contribution financière de la Ville d'Amqui équivalant à 10 % du déficit anticipé, pour un montant estimé à 64 975 \$ pour les immeubles où cette contribution s'applique, telle que présentée ci-après :

Immeubles	Contribution au déficit		
	SHQ	Ville d'Amqui	Total
Georges-Étienne-Guérette	170 221 \$	---	170 221 \$
Coteau Henri-Larue	379 186 \$	42 132 \$	421 318 \$
Villa des Pionniers	100 907 \$	11 212 \$	112 119 \$
Résidence Marcel-Brochu	33 693 \$	3 744 \$	37 437 \$
Résidence Frédérick-Fournier	70 988 \$	7 888 \$	78 876 \$
<b>Total</b>	<b>754 996 \$</b>	<b>64 975 \$</b>	<b>819 971 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-052**

**Office municipal d'habitation d'Amqui – Prévisions budgétaires 2018 de l'Office municipal d'habitation au programme AccèsLogis pour les résidences Marc-Bastien et « Un chez-nous pour nous »**

Il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par M. Michel Germain

que la Ville d'Amqui approuve les prévisions budgétaires 2018 relatives à sa contribution financière au programme AccèsLogis concernant les résidences Marc-Bastien situées au 120 et 124, rue du Pont;

Les contributions au programme AccèsLogis se résument comme suit (pour les résidences Marc-Bastien) :

Financement total du programme :	77 740 \$
Financement de la SHQ :	69 966 \$
Financement de la Ville d'Amqui :	7 774 \$

que la Ville d'Amqui approuve les prévisions budgétaires 2018 relatives à sa contribution financière au programme AccèsLogis concernant les résidences « Un chez-nous pour nous » situées au 8, rue des Mésanges;

Les contributions au programme AccèsLogis se résument comme suit (pour les résidences « Un chez-nous pour nous ») :

Financement total du programme :	128 146 \$
Financement de la SHQ :	115 331 \$
Financement de la Ville d'Amqui :	12 815 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-053**

**Règlement n° 827-18 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2018 – Adoption**

Considérant que la Ville d'Amqui a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018;

Considérant que l'adoption des prévisions budgétaires implique l'établissement des taux d'imposition, des tarifs et des compensations pour certains services municipaux;

Considérant que la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) permet à la municipalité de fixer des taux multiples de taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

Considérant que le conseil municipal juge opportun de fixer, pour l'exercice financier 2018, des taux variés de la taxe foncière générale par catégories d'immeubles pour tenir compte de leur variation de valeur;

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir aux dépenses générales d'administration pour l'exercice financier 2018 et d'ordonner en conséquence la confection d'un rôle général de perception des taxes et des tarifs;

Considérant que l'avis de motion et la présentation du projet de règlement ont été donnés lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Richard Leclerc

que le *Règlement n° 827-18 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2018* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-054**

**Règlement n° 831-18 établissant un programme d'aide financière pour l'utilisation de couches lavables – Avis de motion**

Avis de motion est donné par Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure le *Règlement n° 831-18 établissant un programme d'aide financière pour l'utilisation de couches lavables* soit présenté pour adoption.

**Règlement n° 831-18 établissant un programme d'aide financière pour l'utilisation de couches lavables – Présentation du règlement**

Le *Règlement n° 831-18 établissant un programme d'aide financière pour l'utilisation de couches lavables* est présenté par Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, en expliquant brièvement l'objet, la portée et le contenu de celui-ci.

**N° 2018-055**

**Mandat à M<sup>e</sup> Cindy Gagnon, notaire – Acte de donation du wagon Lynnewood de Garami à la Ville d'Amqui**

Considérant que l'organisme à but non lucratif Garami est devenu propriétaire du wagon Lynnewood, suite à l'acte notarié intervenu le 23 septembre 2004 par M<sup>e</sup> Olivier Giroux, notaire, sous le numéro de ses minutes 13 375;

Considérant que la Ville d'Amqui souhaite que le wagon lui soit transféré à titre gratuit;

Considérant que, par la résolution 2017-063, l'organisme à but non lucratif Garami accepte de céder, à titre gratuit, le wagon Lynnewood à la Ville d'Amqui;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accorder un mandat à M<sup>e</sup> Cindy Gagnon, notaire, afin de procéder à la confection d'un acte de donation visant à transférer le wagon Lynnewood à la Ville d'Amqui;

que M. Pierre D'Amours, maire, et Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents relatifs au transfert de propriété du wagon Lynnewood.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RESSOURCES HUMAINES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**N° 2018-056**

#### **Règlement n° 820-18 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville d'Amqui – Adoption**

Considérant que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1) entrée en vigueur le 2 décembre 2010 impose aux villes de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Considérant qu'une élection générale municipale a eu lieu le 5 novembre 2017;

Considérant que, conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), toute ville doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Considérant que la Ville d'Amqui a procédé à la révision du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville d'Amqui;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par M. Michel Germain

que le *Règlement n° 820-18 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville d'Amqui* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-057**

#### **Règlement n° 821-18 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville d'Amqui – Adoption**

Considérant que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1) entrée en vigueur le 2 décembre 2010 impose aux municipalités de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

Considérant qu'une élection générale municipale a eu lieu le 5 novembre 2017;

Considérant que, conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), toute Ville doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Considérant que la Ville d'Amqui a procédé à la révision du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et des employés municipaux de la Ville d'Amqui;

Considérant que les employés ont été consultés sur le projet de règlement;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

que le *Règlement n° 821-18 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville d'Amqui* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-058**

**Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec**

Considérant que chaque année, 5 000 jeunes quittent les centres jeunesse à 18 ans et doivent faire face aux défis que pose la vie autonome;

Considérant que les jeunes des centres jeunesse aspirent à une intégration au sein de leur communauté et, qu'à ce titre, ils veulent y contribuer;

Considérant que les municipalités peuvent jouer un rôle important dans la transition de ces jeunes vers la vie adulte;

Considérant qu'en 2009, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a mis sur pied un projet appelé « Un pont vers demain » visant une transition harmonieuse vers l'autonomie des jeunes bénéficiaires des centres jeunesse du Québec;

Considérant que ce projet reconnaît le rôle des municipalités comme agent de changement social et élève au rang des priorités la responsabilité collective de l'avenir de ces jeunes;

Considérant que l'UMQ, en partenariat avec la Fondation Simple Plan et l'Association des centres jeunesse du Québec, met en œuvre depuis 2013, un plan municipal d'emplois pour les

jeunes des centres jeunesse du Québec et invite les municipalités de toutes les régions du Québec à y participer;

Considérant que ce plan est une belle façon de permettre à ces jeunes de prendre contact avec le milieu municipal et le monde du travail;

Considérant que l'UMQ s'engage par ce partenariat à verser une subvention si l'embauche de ces jeunes nécessite des frais et de l'encadrement supplémentaire;

Considérant que la Ville d'Amqui désire joindre ce mouvement de solidarité envers les jeunes des centres jeunesse du Québec visant leur intégration harmonieuse dans la société civile en leur donnant, notamment, des possibilités de développer leur employabilité;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Normand Boulianne

que la Ville d'Amqui signifie son intérêt à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le *Plan municipal d'emplois des jeunes des centres jeunesse du Québec* et réserve des emplois d'été dans le cadre de ce programme, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**N° 2018-059**

**Mandat au Service de génie de la MRC de La Matapédia – Confection du cahier des charges pour l'appel d'offres public pour l'exécution de travaux de recouvrement et de pavage neuf pour l'année 2018**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Richard Leclerc

de mandater le Service de génie de la MRC de La Matapédia afin de procéder à la confection d'un cahier des charges pour l'appel d'offres public relatif à l'exécution de travaux de recouvrement de pavage neuf pour l'année 2018 et d'y assumer la surveillance des travaux;

de procéder au lancement de l'appel d'offres public pour les travaux de recouvrement et de pavage neuf pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-060**

**Mandat au Service de génie de la MRC de La Matapédia – Confection du cahier des charges pour l'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'asphalte à la tonne pour l'année 2018**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Michel Germain

de mandater le Service de génie de la MRC de La Matapédia afin de procéder à la confection d'un cahier des charges pour l'appel d'offres sur invitation relatif à l'achat d'asphalte à la tonne pour l'année 2018;

de procéder au lancement de l'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'asphalte à la tonne pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-061**

**Mandat au Service de génie de la MRC de La Matapédia – Confection du cahier des charges pour des appels d'offres professionnels en architecture et en ingénierie – Réfection du garage municipal**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

de mandater le Service de génie de la MRC de La Matapédia afin de procéder à la confection du cahiers des charges pour des appels d'offres professionnels en architecture et en ingénierie relatifs à la réfection du garage municipal et que la surveillance des travaux y soit incluse;

de procéder au lancement de l'appel d'offres professionnels en architecture et en ingénierie pour les travaux de réfection du garage municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-062**

**Mandat au Service de génie de la MRC de La Matapédia – Confection du cahier des charges pour des appels d'offres professionnels en ingénierie – Travaux à effectuer pour l'optimisation du réseau d'aqueduc et des installations de traitement des eaux usées**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Richard Leclerc

de mandater le Service de génie de la MRC de La Matapédia afin de procéder à la confection d'un cahier des charges pour des appels d'offres professionnels en ingénierie relatifs à l'optimisation du réseau d'aqueduc et des installations de traitement des eaux usées et que la surveillance des travaux y soit incluse;

de procéder au lancement de l'appel d'offres professionnels en ingénierie pour les travaux à effectuer pour l'optimisation du réseau d'aqueduc et des installations de traitement des eaux usées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-063**

**Mandat au Service de génie de la MRC de La Matapédia – Estimation du coût de prolongement du trottoir sur une portion du boulevard Saint-Benoît Ouest, entre le Rona et place Lévesque**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Normand Boulianne

de mandater le Service de génie de la MRC de La Matapédia afin de procéder à l'estimation du coût de prolongement du trottoir sur une portion du boulevard Saint-Benoît Ouest, entre le Rona et place Lévesque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-064

**Appel d'offres sur invitation – Contrat pour la plantation et l'entretien des fleurs pour l'année 2018 – Adjudication du contrat**

Il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter la soumission de Entreprises D. Lebrun inc. pour l'approvisionnement et la plantation de fleurs, la préparation de la terre avant la plantation, l'épandage d'engrais et l'arrosage journalier de fleurs pour la saison 2018. Cette soumission est pour une somme maximale de 20 028,65 \$, taxes incluses. Elle est conforme et la plus basse reçue dans le cadre de l'appel d'offres à cet effet.

Autre soumission reçue :

Maurice Bélanger Paysagiste inc. : 28 726,51 \$, taxes incluses

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**URBANISME**

**Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 9 janvier 2018**

Le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 9 janvier 2018 est déposé au conseil municipal par Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière.

N° 2018-065

**Mandat au Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia – Modification du Règlement de zonage n° 613-05**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'accorder un mandat au Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia afin de modifier le *Règlement de zonage n° 613-05* visant à permettre :

- les résidences bifamiliales jumelées dans la zone 177 Ha;
- la vente de boissons alcooliques à l'intérieur de la zone 157 Cc à condition que l'usage « Service de boissons » soit spécifiquement permis comme usage complémentaire à « Salle de réunion pour des fins commémoratives funéraires » ;
- la modification de l'article 10.3.9 pour que certains commerces augmentent le nombre de mètres carrés par case de stationnement;

- la modification de l'article 10.3.11 afin que les cases de stationnement ne pouvant être aménagées soient modifiées par une contribution annuelle de 30 \$ par case et que le processus décisionnel actuellement prévu soit enlevé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-066**

**Nomination des commissaires au comité consultatif d'urbanisme –  
Sièges impairs**

Considérant que l'article 8 du *Règlement n° 405-91 concernant la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme* (CCU) prévoit que la durée du mandat des commissaires soit fixée à deux ans et que les postes pairs et impairs soient remplacés en alternance;

Considérant que les mandats des commissaires du CCU prennent fin en mars de chaque année pour les sièges concernés;

Considérant qu'au mois de mars 2017, la Ville d'Amqui aurait dû procéder à l'appel de candidatures pour combler les sièges impairs;

Considérant qu'afin de corriger la situation, un appel de candidatures a été affiché le 6 décembre 2017 à l'interne ainsi que dans le journal *L'Avant-Poste*, sur le site Internet de la Ville d'Amqui et sur sa page *Facebook* et que l'affichage a pris fin le 8 janvier 2018;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Normand Boulianne

que les personnes suivantes soient nommées pour occuper les postes de commissaire du CCU jusqu'en mars 2019 :

- M. Francis Blanchette au siège n° 1
- M. Bruno Dumais au siège n° 3
- M. Michel Lavoie au siège n° 5
- M. Claude Morneau au siège n° 7

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Mme Sylvie Blanchette, conseillère, précise qu'elle s'est retirée du processus décisionnel puisque son frère a déposé sa candidature.

**N° 2018-067**

**Règlement n° 825-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 –  
Adoption**

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le *Règlement de zonage n° 613-05* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le

23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal désire apporter des modifications à son règlement de zonage, soit de changer les dispositions concernant la largeur des allées d'accès à une propriété, permettre les conteneurs à des fins d'entreposage dans la zone 311 Ib lorsqu'associés à des activités de récupération et triage et, de permettre les habitations bifamiliales isolées dans zone 135 Cc;

Considérant qu'aucune demande visant à assujettir l'adoption du règlement à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 20 novembre 2017;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Richard Leclerc

que le *Règlement n° 825-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-068**

**Renouvellement du contrat désignant un contrôleur pour l'application d'une partie des règlements n° 669-08 et 672-09 concernant les animaux – Désignation des signataires**

Considérant qu'une entente est intervenue entre la Ville d'Amqui et Entreprises D. Lebrun inc. en 2017 visant à désigner un contrôleur pour l'application d'une partie des règlements n° 669-08 et 672-09 concernant les animaux;

Considérant que le contrat prenait fin le 23 décembre 2017 et qu'il y a lieu de le renouveler;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui, le contrat à intervenir entre la Ville d'Amqui et Entreprises D. Lebrun inc. pour la récupération des chiens et chats errants dans la ville d'Amqui et ce, pour la période du 8 janvier 2018 au 23 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-069**

**Demande de dérogation mineure – Lot 3 164 235 du Cadastre du Québec, situé au 66, rang St-Philippe**

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 18 décembre 2017, Mme Réjeanne Arsenault a déposé la demande de dérogation mineure n° 2017-0768 concernant la propriété située au 66, rang Saint-Philippe, lot 3 164 235 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à régulariser la localisation d'un bâtiment accessoire existant construit en 1994 qui ne respecte pas la marge de recul arrière;

Considérant que le permis n° 403-94 précise les marges de recul à respecter pour la localisation du garage;

Considérant que le garage construit en non-conformité avec les renseignements fournis lors de la demande de permis est localisé à plus ou moins 0,13 m de la limite arrière et ne comporte aucune ouverture, alors que le *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la marge de recul arrière pour un bâtiment accessoire est de 1,2 m s'il ne comporte pas d'ouverture donnant sur la ligne arrière;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par M. Égide Charest

d'accepter la localisation du bâtiment accessoire construit en 1994, qui ne respecte pas la marge de recul arrière prescrite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne présente ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

**N° 2018-070**

**Demande de dérogation mineure – Lot 3 164 235 du Cadastre du Québec, situé au 84, rue Charles-Viens**

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 21 décembre 2017, Mme Fabienne Morin a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0002 concernant la propriété située au 84, rue Charles-Viens, lot 3 166 490 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à régulariser la localisation d'un escalier existant dont l'empiètement permis dans la cour avant est excédé;

Considérant que l'article 7.5.2, alinéa 1, par. 2 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que l'empiètement des escaliers extérieurs ne menant pas à un étage supérieur au rez-de-chaussée ne doit pas excéder 2 m à l'intérieur d'une cour avant;

Considérant que l'escalier possède un droit acquis en vertu du *Règlement de zonage n° 613-05*;

Considérant qu'auparavant, l'escalier empiétait de 3,21 m à l'intérieur de la cour avant;

Considérant qu'après les travaux de rénovation réalisés en 2014, l'escalier empiète maintenant de 3,75 m à l'intérieur de la cour avant, soit un empiètement supplémentaire de plus ou moins 0,54 m;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'accepter la situation dérogatoire de l'escalier situé en cour avant du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne présente ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

**N° 2018-071**

**Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Projet de M. Jean-Paul Robichaud – Lots 3 413 737, 3 413 728 et 3 165 045 du Cadastre du Québec – Appui de la Ville d'Amqui**

Considérant l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1);

Considérant que M. Jean-Paul Robichaud souhaite s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aliéner le lot 3 413 728 du Cadastre du Québec pour utilisation à des fins agricoles (culture du sol);

Considérant que l'acquéreur potentiel est un agriculteur (Ferme Amidon inc.) dont les terres sont adjacentes aux lots visés par la demande;

Considérant que la superficie visée par la demande représente 38,24 hectares et que la propriété dans son ensemble est de 47,83 hectares;

Considérant que l'homogénéité du secteur agricole n'est pas affectée puisque les lots à conserver par le propriétaire servent à des fins résidentielles, ne sont pas en culture ou ont peu de potentiel et que les lots que le demandeur vise à acquérir conserveront un usage strictement agricole;

Considérant que l'acquéreur loue et cultive depuis plusieurs années les lots qu'il désire acquérir et que cet ajout permettrait à son entreprise de consolider ses avoirs en matière de terres et d'assurer sa pérennité;

Considérant que l'agriculture est une part importante pour l'économie de la Matapédia et que l'acquisition de ces lots permettrait de préserver l'utilisation agricole de ceux-ci;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Normand Boulianne

que le conseil municipal appuie le projet de M. Jean-Paul Robichaud en tenant compte des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-072

**Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Enseigne d'entrée de ville sur la route 195 Nord – Lot 4 332 927 du Cadastre du Québec – Appui de la Ville d'Amqui**

Considérant que la Ville d'Amqui présente une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le but d'implanter une enseigne sous forme de pont couvert à l'entrée nord de la ville d'Amqui;

Considérant que le but de cette structure sous forme d'enseigne est d'améliorer la promotion de la Ville d'Amqui et l'accueil visuel de tous ceux qui passent à l'intérieur des limites municipales de la ville;

Considérant que cette enseigne représente un pont couvert, emblème de la Ville d'Amqui, comportant un message de bienvenue qui vise à alimenter l'attraction touristique;

Considérant que, pour des raisons d'esthétisme, l'implantation de cette enseigne requiert une superficie qui permet que soient effectués des travaux d'aménagement et d'entretien réguliers autour de la structure;

Considérant que la structure de l'enseigne sera implantée sur la propriété appartenant à M. Daniel Côté et que l'intégration de celle-ci dans l'environnement nécessite que des travaux permanents d'aménagement et d'entretien soient réalisés sur le lot 4 332 927 du Cadastre du Québec;

Considérant que le terrain agricole appartenant à M. Daniel Côté est protégé par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) et que la partie totale visée par cette demande d'autorisation pour l'implantation d'une enseigne vise une superficie d'environ 400 m<sup>2</sup>;

Considérant que selon les données relevées à l'Inventaire des terres du Canada (ITC), le potentiel agricole du lot 4 332 927 du Cadastre du Québec est élevé;

Considérant que puisque la Ville d'Amqui est fière de son patrimoine agricole et désire optimiser l'agriculture de ce lot, celle-ci propose une mesure compensatoire;

Considérant que le lot 4 332 927 du Cadastre du Québec possède des parcelles qui ne sont pas cultivées et ce, en raison de contraintes naturelles;

Considérant que la Ville d'Amqui s'engage auprès du propriétaire du lot et de la CPTAQ à effectuer les travaux nécessaires afin de restaurer une superficie d'au moins 400 m<sup>2</sup> afin qu'elle soit propice à l'agriculture;

Considérant que l'implantation de l'enseigne respecte la réglementation d'urbanisme en vigueur à la Ville d'Amqui, ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia;

Considérant que le fait d'accepter cette demande aura un impact positif quant à la pratique de l'agriculture sur le lot visé et qu'aucun effet négatif ne sera créé sur l'exploitation agricole;

Considérant que l'enseigne ne produit aucun effet négatif sur la préservation des ressources en eau et en sol sur le territoire de la ville d'Amqui ou dans la région aux fins d'agriculture;

Considérant que l'implantation de cette enseigne n'est pas visée par l'alinéa 8° de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) puisque celui-ci concerne la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Considérant que la réalisation du projet augmentera le sentiment d'appartenance du milieu par le soutien et la mise en valeur de la culture locale;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'installer une enseigne identifiant la Ville d'Amqui en bordure de la route 195 Nord sur le lot 4 332 927 du Cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Développement économique ».

## **LOISIRS ET CULTURE**

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Loisirs et culture ».

## **DEMANDES DE DON ET COMMANDITE**

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Demandes de don et commandite ».

## **REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS**

### **Rapport de la formation en matière d'éthique et de déontologie – Déclaration**

Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, déclare que les élus suivants ont participé à la formation « des nouvelles élues et nouveaux élus » incluant la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie les 24 et 25 janvier 2018 à Rimouski, tel que l'exige l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1) :

- Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, district 1
- M. Michel Germain, conseiller, district 3
- Mme Sylvie Blanchette, conseillère, district 6

**N° 2018-073**

### **Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) du 16 au 18 mai 2018 à Gatineau – Autorisation de déplacement**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser Pierre D'Amours, maire, et Mme Sylvie Blanchette, conseillère, à participer aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendra du 16 au 18 mai 2018, à Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-074**

### **Formation Info-Excavation à Rimouski le 27 mars 2018 – Autorisation de déplacement**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser M. Joël Lavoie, technicien en génie civil, à participer à la formation Info-Excavation qui se tiendra le 27 mars 2018, à Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-075**

### **Congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) du 3 au 5 mai 2018 à Rivière-du-Loup – Autorisation de déplacement**

Il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser M. Bruno Caron, responsable du Service de l'urbanisme, et M. Mathieu Rioux, inspecteur municipal, à participer au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) qui se tiendra du 3 au 5 mai 2018,

à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-076**

**Jeux d'hiver Acadie-Québec du 8 au 10 février 2018 à Edmundston et Dégelis – Autorisation de déplacement**

Il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser M. Jean-Yves Fournier, directeur adjoint du Service des loisirs, à se rendre aux Jeux d'hiver Acadie-Québec qui se tiendront du 8 au 11 février 2018, à Edmundston et Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-077**

**Rencontre de l'Association des professionnels en loisir municipal du Bas-Saint-Laurent (APLM-BSL) le 10 avril 2018 à Rivière-du-Loup – Autorisation de déplacement**

Il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'autoriser M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs, à se rendre de l'Association des professionnels en loisir municipal du Bas-Saint-Laurent (APLM-BSL) qui se tiendra le 10 avril 2018, à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AFFAIRES NOUVELLES**

**N° 2018-078**

**Fermeture de la rue Gagnon et empiètement sur la rue du Pont pour une période déterminée**

Considérant que le propriétaire du 20, rue du Pont demande la fermeture de la rue Gagnon et l'empiètement sur la rue du Pont du 12 au 14 février 2018 inclusivement afin de procéder à la démolition de la façade de l'immeuble et du 19 au 23 février 2018 inclusivement pour effectuer la reconstruction de celui-ci;

Considérant que le conseil municipal de la Ville d'Amqui est favorable sous réserve que certaines conditions soient respectées et ce, dans le seul et unique but d'assurer la sécurité de tous les usagers;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Michel Germain

que la Ville d'Amqui autorise la fermeture de la rue Gagnon et l'empiètement sur la rue du Pont du 12 au 14 février 2018 inclusivement et du 19 au 23 février 2018 inclusivement sous réserve que les conditions suivantes soient respectées:

- installer la signalisation conformément aux normes établies par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);
- assurer la présence du nombre de signaleurs requis sur la rue du Pont pour permettre la circulation en alternance si l'empiètement dans la rue réduit les voies de circulation à moins de 6 mètres;
- clôturer et barricader l'aire de travail et ne pas tolérer la présence de personne non autorisée dans celle-ci;
- gérer la signalisation globale et la sécurité du chantier lors des travaux réalisés par d'autres entrepreneurs spécialisés, notamment lors des travaux avec la grue;
- limiter l'étalement des rebuts et que ceux-ci soient disposés dans les sites autorisés;
- désigner un responsable de chantier joignable 24 h sur 24 h;
- aviser le MTMDET et la CAUREQ de la restriction au niveau de la circulation;
- planifier avec le contremaître de la Ville d'Amqui les opérations de déneigement, le cas échéant;
- aviser tous les propriétaires et locataires immédiats concernés par cette fermeture;
- assurer l'accessibilité des commerces et des logements pour la période des travaux;
- maintenir l'accès aux services d'urgence en tout temps;
- assurer la protection des poteaux électriques et des lampadaires;
- remettre la rue Gagnon et la rue du Pont dans l'état où elles l'étaient avant le début des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

Les personnes présentes dans la salle n'ont aucune question à poser, ni aucun commentaire à faire.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES ÉLUS**

Une période est réservée aux élus voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

N° 2018-079

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 21 h 45 sur une proposition de M. Égide Charest, appuyée par Mme Sylvie Blanchette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Pierre D'Amours  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Hélène Dupont, avocate  
Greffière

---

